



Commune d'AUNEAU-BLEURY-ST-SYMPHORIEN

PROCEDURE D'APPREHENSION DE BIENS SANS MAITRE

PROCES-VERBAL – BIENS SUCCESSION VACANTE

PROCES-VERBAL CONSTATANT

- L'ETAT D'ABANDON DE PARCELLES DEPENDANT D'UNE SUCCESSION OUVERTE DEPUIS PLUS DE TRENTE ANS
 - ET L'INCORPORATION DE CES BIENS SANS MAITRE, SIS COMMUNE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

PV DRESSE PAR MONSIEUR LE MAIRE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Bénéficiaire : LA COMMUNE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (28), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 200056463, et dont le siège est situé Avenue Gambetta 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 et la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 portant sur les biens sans maître ;

Vu la délibération N° 23/018 du Conseil municipal en date du 14/02/2023 portant incorporation de biens sans maître situés sur le territoire de la commune.

Considérant que :

- 1) Madame DOLLEANS Thérèse Marie Palmyre, veuve GUYOT, née à Voves (28) le 02/02/1891, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 042ZK n°0059 sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Le Moulin Guillet », pour une contenance de 00 ha 03 a 60 ca.
- 2) Monsieur KAIRIER Paul Célestin, né au Tréport (76) le 25/07/1887, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 042ZK n°0062 sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Le Moulin Guillet », pour une contenance de 00 ha 05 a 20 ca.
- 3) Madame BARRE Germaine Ernestine, veuve BOUE, née à Ymeray (28) le 06/04/1899, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 042ZK n°0067 sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Le Moulin Guillet », pour une contenance de 00 ha 03 a 90 ca.
- 4) Monsieur MARTIN Henri Félicien Etienne, né à Levainville (28) le 24/10/1903, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 361ZK n°0028 sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Les Petits Champs », pour une contenance de 00 ha 08 a 00 ca.

- 5) Madame JAOUEN Marie Jeanne, veuve FOURMENT, née à Guisriff (56) le 28/02/1894, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AP n°0005 sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Le Point du Jour », pour une contenance de 00 ha 05 a 90 ca.
- 6) Monsieur AMBROISE Georges Lucien Henri Prosper, veuf DUGUE, né à Void (55) le 22/07/1888, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AY n°0054 sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Le Pré du Beau », pour une contenance de 00 ha 05 a 27 ca.
- 7) Madame PEUILLET Pauline Georgette, divorcée LEQUINI, née à Montceau-les-Mines (71) le 18/04/1903, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section YA n°0158 sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Les Poteries », pour une contenance de 00 ha 03 a 84 ca.
- 8) Monsieur SUZAMMECK René Paulin, époux BABEL, né à Auneau (28) le 28/01/1905, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZT n°0022 sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Chemin d'Aunay », pour une contenance de 00 ha 05 a 10 ca.

Considérant que :

- 1) Madame DOLLEANS Thérèse Marie Palmyre est décédée à Chartres (28) le 29/03/1971,
- 2) Monsieur KAIRIER Paul Célestin est décédé au Gué-de-Longroi (28) le 07/09/1958,
- 3) Madame BARRE Germaine Ernestine est décédée à Ymeray (28) le 21/11/1980,
- 4) Monsieur MARTIN Henri Félicien Etienne est décédé à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (28) le 03/04/1988,
- 5) Madame JAOUEN Marie Jeanne est décédée à Chartres (28) le 30/09/1964,
- 6) Monsieur AMBROISE Georges Lucien Henri Prosper est décédé à Auneau (28) le 24/09/1969,
- 7) Madame PEUILLET Pauline Georgette est décédée à Châteaudun (28) le 12/02/1978,
- 8) Monsieur SUZAMMECK René Paulin, est décédé à Auneau (28) le 27/10/1974.

La succession de chacune des 8 personnes identifiées ci-dessus est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et aucun successible n'a accepté la succession s'agissant des parcelles désignées ci-dessus, le délai légal d'acceptation se prescrivant au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que les personnes identifiées ci-dessus sont décédées depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans leur succession respective les parcelles désignées ci-dessus.

INCORPORATION AU DOMAINE COMMUNAL DE BIENS SANS MAITRE

Vu le constat de biens sans maître réalisé dans le respect de la procédure prévue par le code général de la propriété des personnes publiques et le code civil,

Vu le certificat attestant l'affichage électronique sur le site internet de la commune depuis le 17/02/2023 de la délibération n° 23/018 du Conseil municipal en date du 14/02/2023 acceptant la prise de possession de ces immeubles,

Laquelle délibération n'a fait l'objet d'aucun recours,

DESIGNATION

Sont incorporés au domaine de la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, dont le siège est situé Avenue Gambetta 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 200056463, les biens sis commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN dont la désignation suit :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (en m ²)	Lieu-dit
042ZK	0059	Terres	360	LE MOULIN GUILLET
042ZK	0062	Terres	520	LE MOULIN GUILLET
042ZK	0067	Terres	390	LE MOULIN GUILLET
361ZK	0028	Terres	800	LES PETITS CHAMPS
AP	0005	Taillis simple	590	LE POINT DU JOUR
AY	0054	Taillis simple	527	LE PRE DU BEAU
YA	0158	Taillis simple	384	LES POTERIES
ZT	0022	Terres	510	CHEMIN D AUNAY

Tel que lesdits **BIENS** se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes.

EFFET RELATIF

Pour les besoins de la publicité foncière et répondre aux exigences de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, il est ici précisé que les renseignements délivrés par le Service de la Publicité Foncière de CHARTRES 1 font apparaître les seules formalités suivantes :

- 1) Pour la parcelle 042ZK n°0059, un arrêté de remembrement publié le 20/11/1973 Vol R 94 n°63.
- 2) Pour la parcelle 042ZK n°0062, un arrêté de remembrement publié le 20/11/1973 Vol R 94 n°105.
- 3) Pour la parcelle 042ZK n°0067, un arrêté de remembrement publié le 20/11/1973 Vol R 94 n°8.
- 4) Pour la parcelle 361ZK n°0028, un arrêté de remembrement publié le 29/12/1959 Vol R39 n°211.
- 5) Pour la parcelle AP n°0005, un arrêté de remembrement publié le 20/03/1991 Vol 1991R4 Compte 138, et un PV de remaniement du cadastre publié le 17/05/1993 Vol 1993P n°2809.
- 6) Pour la parcelle AY n°0054, un arrêté portant création de périmètres de protection de forage publié les 15/02/2000 et 04/05/2000 Vol 2000 P n°999, ainsi qu'une attestation rectificative de la formalité précédente, publiée le 04/05/2000 Vol 2000 P n°2654.

- 7) Pour la parcelle YA n°0158, un arrêté portant création de périmètres de protection de forage publié les 15/02/2000 et 04/05/2000 Vol 2000 P n°999, ainsi qu'une attestation rectificative de la formalité précédente, publiée le 04/05/2000 Vol 2000 P n°2654.
- 8) Pour la parcelle ZT n°0022, un arrêté de remembrement publié le 20/03/1991 Vol 1991R4 Compte 217.

EVALUATION

Pour les besoins de la publicité foncière, les immeubles objets des présentes sont évalués ensemble à la somme de DEUX-MILLE-DEUX-CENT-CINQUANTE-SIX EUROS (2 256,00 €).

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au service de la Publicité Foncière de CHARTRES 1.

Dressé à AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

le 17 août 2023



Le Maire
d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Jean-Luc DUCERF